

Les gaz change...

Que signifie la conversion du gaz pour votre organisation et votre public ?

Session d'information du 24 octobre 2017



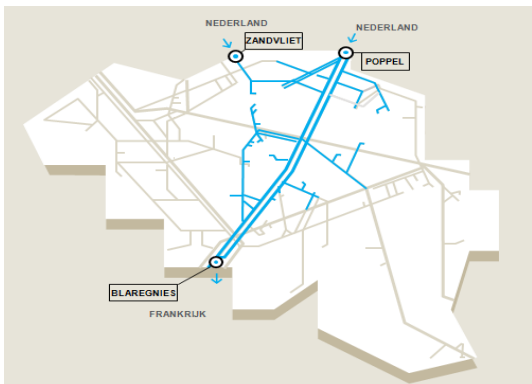
Agenda

- Contexte
- La conversion : Qu'est-ce que cela implique et qui fait quoi ?
- Zones concernées et calendrier indicatif
- Processus de communication
- Où trouver l'information ?



Deux type de gaz distribués en Belgique

- Deux type de gaz naturel sont distribués en Belgique : le gaz pauvre (gaz L) et le gaz riche (gaz H). Ces gaz différents par leur composition et leur pouvoir calorifique (quantité d'énergie dégagée par la combustion d'1 m³ de gaz). Ils sont distribués sur des réseaux différents
- Le gaz pauvre est importé uniquement des gisements de la région de Groningen aux Pays-Bas



Gaz pauvre en Belgique

- Consommation annuelle: 5 milliards m³
- 1/3 de la consommation nationale
- 50% des prélèvements sur la distribution publique
- 36 clients industriels raccordés au réseau de transport
- 1,6 millions de raccordement à la distribution publique



Pourquoi une conversion du gaz ?

- Suite à l'épuisement des gisements et à l'apparition de problèmes sismiques, les autorités néerlandaise ont annoncé la fin des exportations de gaz L pour 2030, avec une diminution progressive dès 2024.
- Les sources d'approvisionnement en gaz H sont nombreuses (ce gaz est déjà utilisé partout ailleurs en Europe), et les infrastructures existent
- La majorité des appareils à gaz actuellement utilisés en Belgique sont compatibles avec les 2 types de gaz (éventuellement moyennant réglage)
- Une conversion du gaz pauvre vers le gaz riche est donc indispensable pour assurer l'alimentation des clients en gaz naturel aujourd'hui alimentés en gaz pauvre !



Qu'est-ce que cela implique ?

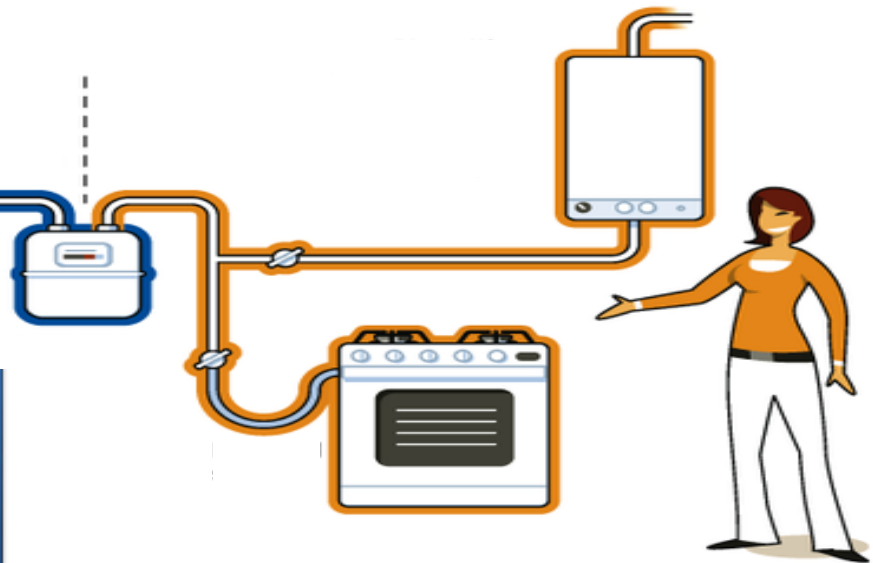
- Les gestionnaires de réseau (transport et distribution) devront adapter leurs infrastructures et modifier la pression de distribution du gaz (25 mbar → 21 mbar)
- Les clients alimentés en gaz pauvre devront faire vérifier leurs appareils fonctionnant au gaz pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec le gaz riche



Qu'est ce que cela implique ? : principes

- Gestionnaire de réseau
- Fournisseurs

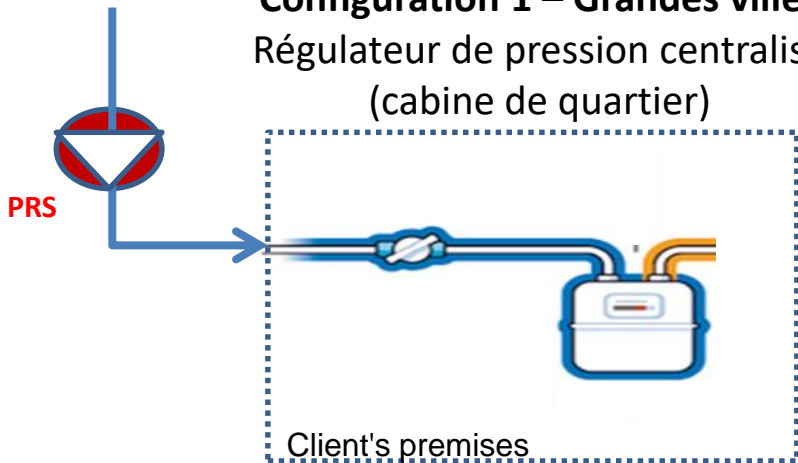
Les gestionnaires de réseau adaptent leurs infrastructures et diminuent la pression de fourniture du gaz (25 mbar → 21 mbar)



- Les clients font vérifier et éventuellement adapter leur appareil fonctionnant au gaz par un technicien habilité

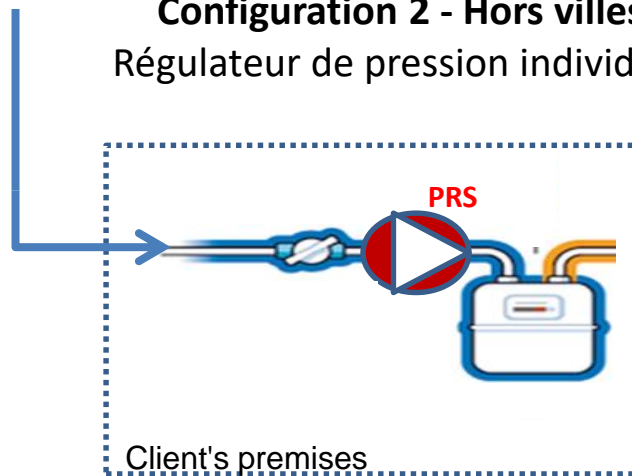
Qu'est ce que cela implique ? : Pour le GRD

Configuration 1 – Grandes villes Régulateur de pression centralisé (cabine de quartier)



Le GRD adapte la pression dans la cabine de quartier
→ Pas d'intervention chez le client

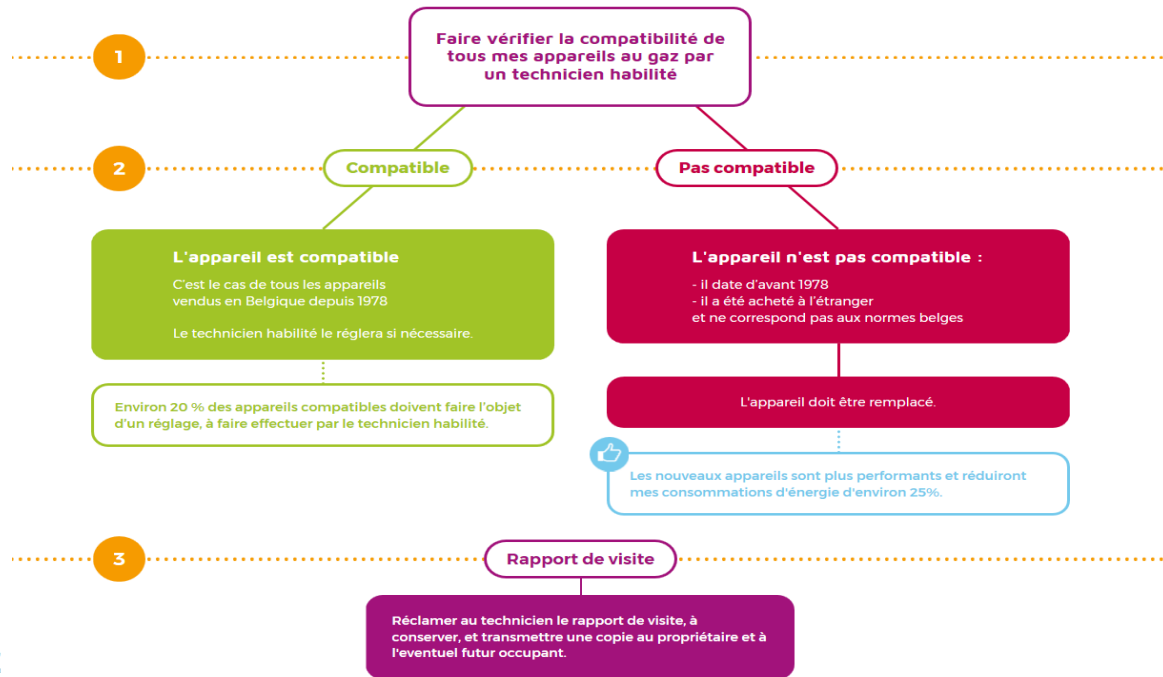
Configuration 2 - Hors villes Régulateur de pression individuel



Le GRD adapte/remplace le régulateur individuel
→ Intervention chez le client

Qu'est-ce que cela implique ? : Pour le client particulier

3 étapes à suivre :



Qu'est-ce que cela implique ? : Pour le client industriel

- Contactez le professionnel en charge de la maintenance de votre installation afin qu'il s'assure de la compatibilité de vos appareils fonctionnant au gaz
- Assurez-vous que votre installation ne contient pas de régulateurs de pression qui doivent être adaptés pour abaisser la pression d'alimentation des appareils (25 mbar → 21 mbar)



Qui paye quoi ?

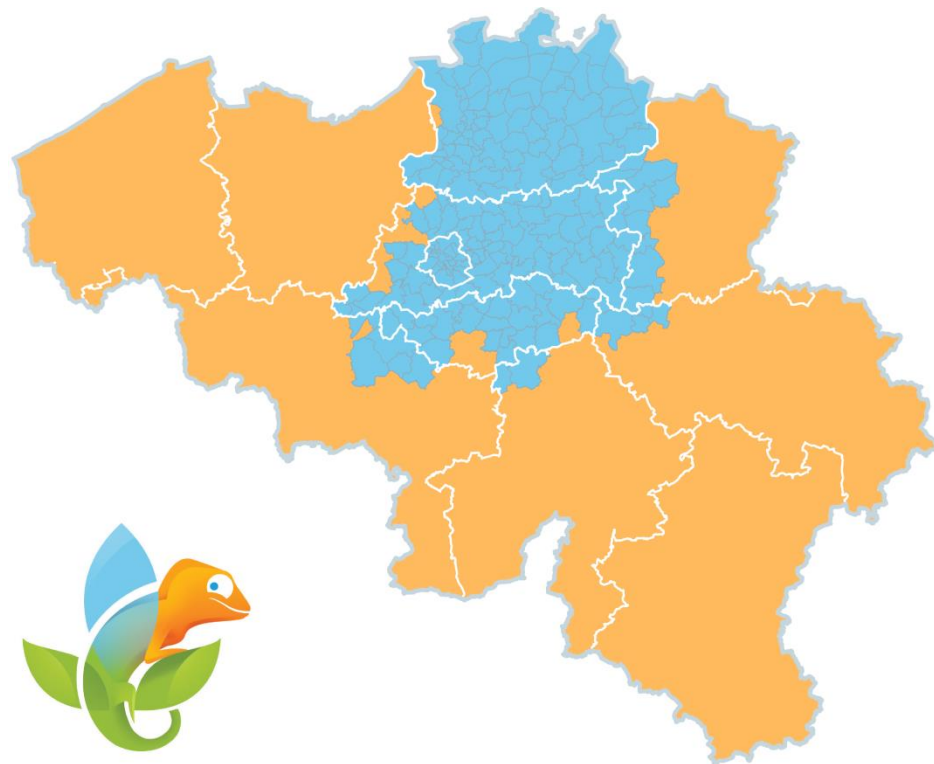
- Les modifications sur les infrastructures des réseaux (y compris le régulateur de pression situé en amont du compteur) sont à charge du gestionnaire de réseau
- Les interventions nécessaires sur les appareils sont à priori à charge du propriétaire de l'appareil
- Pour les locataires, vérifiez que la prise en charge du contrôle ne vous est pas rétrocédée dans le cadre de votre contrat de bail
- Dans tous les cas, afin de limiter les coûts : essayez de faire réaliser le contrôle des appareils en même temps que le contrôle périodique de votre chaudière ou l'entretien de vos appareils



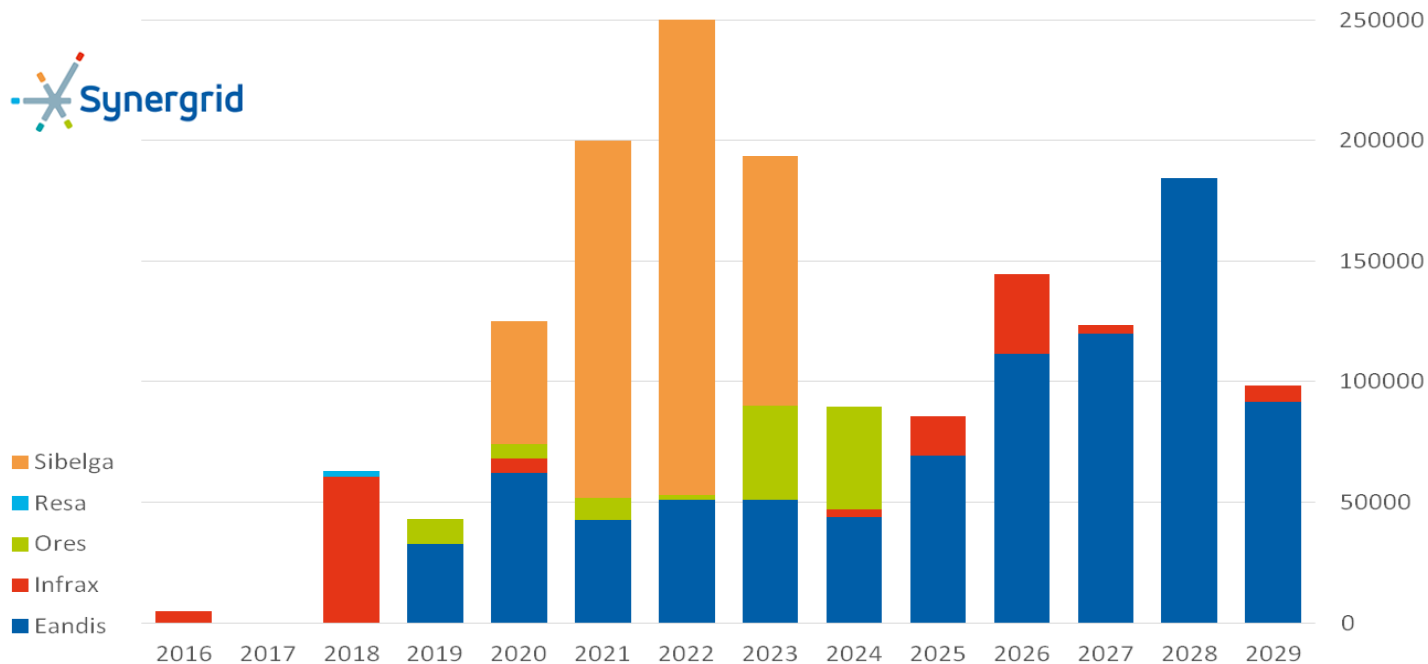
Zones concernées et calendrier indicatif

Principales zones concernées :

- Brabants Wallons et Flamand
 - Région Bruxelles-Capitale
 - Province d'Anvers
- Planning disponibles sur les sites régionaux ou sur les sites de Gestionnaires de Réseau :
 - Fédéral : www.legazchange.be
 - Bruxelles : www.legazchange.brussels
 - Eandis : www.eandis.be/nl/gasverandert
 - Infrax : <https://www.infrax.be/gasverandert>
 - Ores : <https://www.ores.be/particuliers-et-professionnels/conversion-gaz>
 - Resa : www.resa.be/legazchange



Combien de clients sont concernés ?



Processus de communication : Qu'est-ce qui est prévu ?

- Un site central d'information est mis à disposition par les autorités : www.legazchange.be
- Des sites régionaux sont également disponibles pour les informations pratiques
- Votre gestionnaire de réseau vous préviendra personnellement au plus tard 24 mois avant la date effective de conversion (à l'exception des conversions 2018 et 2019)



Objectifs des fournisseurs

- Information simple, transparente et à temps pour les usagers
- Communication complémentaire avec les autres acteurs concernés
- Continuité de la fourniture de gaz naturel / Sécurité d'approvisionnement (shippers, fournisseurs)



Les fournisseurs communiquent



Le passage du gaz pauvre au gaz riche se déroulera de 2018 jusqu'à 2029

ENGIE Electrabel vous informe et vous conseille

le gaz change

Inscrivez-vous dès à présent pour recevoir une information personnalisée sur la situation dans votre commune dès qu'elle sera disponible

Que savons-nous ?

Dans notre pays, 1,6 million de ménages et entreprises consomment du gaz naturel « pauvre » en provenance du nord des Pays-Bas. Toutefois, les réserves de gaz « pauvre » s'amenuisent et les autorités néerlandaises ont décidé de réduire leurs exportations de ce gaz et de les arrêter totalement à partir de 2030. Le gaz pauvre sera donc progressivement remplacé par du gaz « riche » importé d'autres parties du monde.

Visitez le site fédéral lesezchange.be pour vous renseigner.

Adresse E-MAIL

CODE POSTAL LOCALITÉ

Vous êtes client chez ENGIE Electrabel pour l'énergie ?

Oui Non



Klantenservice
Hoe ik u kan helpen

[Stel uw vraag](#)



Klant voordelen
Interessante essent.Be Deals

[Bekijk onze deals](#)



Vlaamse energieefficiëntie
Wat betekent de afschaf van 'Turteltaak'?

[Lees het hier](#)

5 meest gestelde vragen

Wat betekent de omschakeling van het gasnet van laag- naar hoogcalorisch gas?

Essent.be levert net als andere energieleveranciers aan een deel van de klanten laagcalorisch gas dat uit Nederland komt. Omdat Nederland de uitvoer van aardgas stilaan afbouwt vanaf 2018, zullen alle consumenten en bedrijven in België op termijn op hoogcalorisch gas moeten overschakelen. De omschakeling zou eind 2029 afgerond zijn.

De samenstelling van hoogcalorisch of 'rijk' gas is anders dan die van 'arm', laagcalorisch gas uit Nederland. In veel gevallen zal de omschakeling geen probleem opleveren, maar voor alle zekerheid is het best dat iedereen die moet overschakelen, alle toestellen die op gas werken laten nakijken. Die toestellen moeten namelijk hoogcalorisch gas aankunnen. Voorlopig hoeft u nog niets te doen. We brengen u nog op de hoogte wanneer u deze controle moet laten uitvoeren.

Als u hierover toch al vragen hebt, kunt u contact opnemen met de federale overheid via info.eco@economie.fgov.be of telefonisch op 0800 120 33 (gratis nummer voor oproepen in België). Meer info: www.gasverander1.be

Wat is het verschil tussen laag- en hoogcalorisch gas?

In België worden er momenteel twee types aardgas verdeeld: hoog- en laagcalorisch gas. Het verschil tussen calorische (of energetische) waarde. Laagcalorisch en hoogcalorisch gas bevatten namelijk een ander aantal eenheidsvolume minder dan iemand die laagcalorisch gas gebruikt. Dit heeft geen invloed op de eenheidsvolume meer energie dan laagcalorisch gas gebruikt. Dit heeft geen invloed op de eenheidsvolume meer energie per kWh aan, en niet het volume uitgedrukt in m³.

Vanaf 2018 wordt de levering van laagcalorisch gas stilaan afgebouwd.

Wanneer krijg ik mijn afrekeningsfactuur?

Les fournisseurs communiquent



Het 'arm' Nederlands gas is binnenkort uitgeput

In België worden twee soorten aardgas geleverd: het arm gas (of L-gas voor laagcalorisch gas) en rijk gas (of H-gas voor hoogcalorisch gas). Het arm gas komt uit Nederland. De regering heeft beslist om de winning van arm gas te beperken om uiteindelijk de uitvoer te stoppen.



gas
verandert



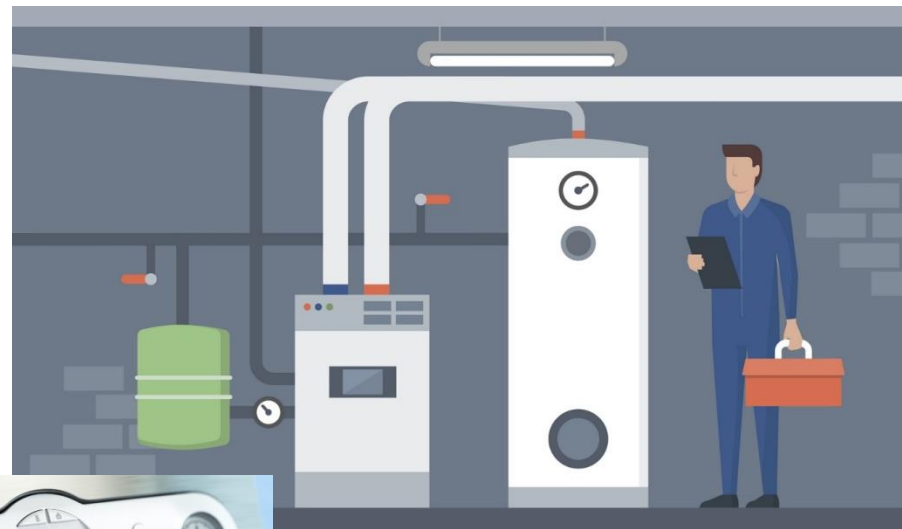
Les fournisseurs communiquent

- Communication cohérente et coordonnée entre GRD et fournisseurs
 - Communication GRD-Fournisseurs complémentaires
 - Fréquence déterminée : Suivra toujours la communication initiale par les GRD
- Communication directe du fournisseur vers son client
 - Titulaire du contrat (\Leftrightarrow propriétaire)
- Canaux de communication des fournisseurs
 - Direct: courrier et/ou courriel
 - Indirect: site web & FAQ (et renvoi vers le site central), call center, newsletter etc.



Accompagnement technique des clients

- Les fournisseurs répondent présents pour accompagner leurs clients via leurs offres de produits/services
- Certains fournisseurs développeront des offres ad hoc :
 - contrôle/entretien
 - nouvelles installations ...



Conseils pour limiter les frais, la consommation, le CO₂

- Combiner le contrôle de compatibilité des appareils avec l'entretien/contrôle de combustion légal
- Profiter du momentum pour remplacer un matériel obsolète/amorti
 - Opération étalée sur 10 ans = planification possible
 - Impact positif sur l'environnement
 - Facture d'énergie en baisse
- Mettre l'efficacité énergétique au premier plan



kWh

Nous payons pour l'énergie consommée (kWh) et pas pour une quantité de combustible (m^3)

Le GRD applique une formule de conversion $m^3 > kWh$

Gaz L ou H: les clients paient le même montant pour une quantité d'énergie consommée équivalente

Passage au gaz H (plus riche) = moins de m^3 consommés pour une même quantité d'énergie reçue (kWh)

Impact neutre sur la facture

Gaz L : Relevé du compteur gaz :

- 09/2016 : 26.000 m³
- 09/2017 : 28.200 m³

Consommation annuelle :

$$28.200 - 26.000 = 2.200 \text{ m}^3$$

Équivalent en kWh :

$$2.200 \times 10,3(*) = \mathbf{22.660 \text{ kWh}}$$

Gaz H : Relevé du compteur gaz :

- 09/2016 : 26.000 m³
- 09/2017 : 27.953 m³

Consommation annuelle :

$$27.953 - 26.000 = 1.953 \text{ m}^3$$

Équivalent en kWh :

$$1.953 \times 11,6(*) = \mathbf{22.660 \text{ kWh}}$$



(*) Exemple fictif basé sur une valeur moyenne annuelle de conversion positionnée dans la fourchette communiquée [par la Cwape](#).

Ce sont les gestionnaires de réseaux qui calculent le coefficient de conversion, pas le fournisseur.

Profiter des aides publiques existantes

- Flandre: site www.energiesparen.be ('Benoveren' campagne)
 - [Informations](#) et [subsides](#)
- Bruxelles environnement
 - Primes [en général](#) et [Primes C](#) (chaleur)
- Wallonie
 - Aide à l'investissement énergie pour les ménages à revenu modeste [MEBAR II](#)
 - [Prime Energie](#) à partir du 1er avril 2015



Processus de communication :

Qu'attendons-nous de vous ?

- Besoins de relais pour sensibiliser des groupes plus difficile à mobiliser syndics d'immeubles, personnes précaires, propriétaire-bailleur etc.
- Un kit de communication est disponible sur le site central d'information
- Relayez l'information dans vos propres canaux de communication !!!



En résumé: qui fait quoi ?

Les gestionnaires de réseau

- **Adaptent leurs infrastructures**
- **Diminuent la pression de distribution du gaz**
- **Communiquent vers les clients finaux**

Les fournisseurs

- **Communiquent vers les clients finaux**

Les clients finaux
(propriétaires / locataires)

- **Font contrôler leurs appareils par un technicien habilité**
- **Font réaliser les adaptation nécessaires (réglages ou remplacement de l'appareil)**

Les fédérations / associations

- **Relayent l'information dans leurs propres canaux**



Questions & Answers



le gaz
change

Contact

Synergrid :

- **Bérénice Crabs**, Secretary General Synergrid
+32 2 237 11 11 - Berenice.crabs@synergrid.be

Febeg :

- **Marc Van den Bosch**, general manager
+32 2 500 85 80 ; +32 497 30 98 79 - marc.vandenbosch@febeg.be
- **Stéphane Bocqué**, communication manager
+32 2 500 85 93 ; +32 475 75 19 66 - stephane.bocque@febeg.be

